Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240213-2024021304-DE

Validé en Conseil Municipal le 13 février 2024

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

SOMMAIRE

Page

Avant-propos 2

Calendrier budgétaire 3

I. Le contexte général d'élaboration du budget 2024 4

1.1. Le contexte macroéconomique 4

1.2. La trajectoire des finances publiques 5

1.3. La loi de finances 2024 6

1.4. Les mesures pour les collectivités locales 7

1.5. Les caractéristiques démographiques et physiques de la commune 8

II. Le bilan 2023 et les orientations budgétaires pour 2024 9

2.1. Le fonctionnement : une section maîtrisée 9
- 2.1.1. Les dépenses : retour sur les données 2023 9
- 2.1.2. Les recettes : retour sur les données 2023 10
- 2.1.3. La dynamique du fonctionnement 13
- 2.1.4. Les charges de personnel 14
- 2.1.5. Zoom sur les budgets annexes 17

2.2. L'investissement : un programme raisonné 19
- 2.2.1. Des recettes pour financer les investissements 20
- 2.2.2. Les niveaux d'investissement 20
- 2.2.3. Les projets engagés 21

2.3. L'épargne et la dette 25
- 2.3.1. Les épargnes 25
- 2.3.2. Les ratios financiers 27
- 2.3.3. La dette 28
- 2.3.4. La capacité de désendettement 30

III. Les orientations politiques pour 2024 31

Lexique

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240213-2024021304-DE

Avant-propos

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), prévoit que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, soit présenté en Conseil **un rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il est mis à la disposition du public sur le site internet de MVA et au siège social de la collectivité, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le contenu du rapport, précisé par la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République et par le décret D.2312-3 du CGCT, comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet à l'Assemblée délibérante :
- d'être informée sur l'évolution financière de la ville durant l'exercice écoulé,
- de prendre la mesure du contexte économique et financier dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire.
- de discuter des grandes orientations budgétaires
- de s'exprimer sur la stratégie financière globale de la collectivité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire donne lieu à un vote, avec une délibération obligatoire. Elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

L'article 10 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 ajoute qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240213-2024021304-DE

Calendrier budgétaire de l'exercice 2024

31 décembre 2023	Clôture de l'exercice budgétaire 2023
13 février 2024	Organisation du débat d'orientation budgétaire Vote du rapport d'orientation budgétaire
09 avril 2024	Vote du compte financier unique 2023 Vote des taux d'imposition 2024 Vote du budget primitif 2024
31 décembre 2024	Clôture de l'exercice budgétaire 2024

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240213-2024021304-DE

I. Le contexte général d'élaboration du budget 2024

I.1. Le contexte macroéconomique

Le gouvernement table tout d'abord sur une croissance économique de 1 % en 2023 et de 1,4 % en 2024. La banque centrale ne prévoit, une progression du produit intérieur brut (PIB) réel – l'indicateur sur lequel est calculée la croissance – « que » de 0,9 %, soit une différence de 0,5 point de pourcentage. Selon les projections macroéconomiques de la Banque de France, le taux d'inflation passerait, en effet, de 5,8 % en 2023 à 2,6 % en 2024 et 1,8 % en 2025. Cette faiblesse de la croissance économique devrait toutefois avoir des conséquences négatives sur le marché du travail. La Banque de France anticipe en effet une remontée du chômage d'ici 2025. Actuellement égal à 7,2 %, le taux de chômage atteindrait ainsi 7,5 % en 2024 et 7,8 % en 2025.

En matière d'inflation, le projet de loi de finances pour 2024 repose sur l'hypothèse d'une augmentation du niveau général des prix de 4,9 % en 2023 et de 2,6 % en 2024. Dans ce contexte macroéconomique, le gouvernement prévoit une légère réduction du déficit public, à 4,9 % en 2023 et à 4,4 % en 2024. Cette diminution du déficit public est principalement liée à l'arrêt programmé des différents boucliers tarifaires.

Le ratio dette publique / PIB devrait, quant à lui, se stabiliser à 109,7 % en 2023 et 2024. La trajectoire des finances publiques s'inscrit ainsi dans la droite ligne du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPFP).

Selon les projections actualisées de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), la croissance mondiale devrait atteindre 3 % en 2023 et 2,7 % en 2024, en légère diminution donc par rapport à l'année 2022 : le produit intérieur brut (PIB) réel avait alors progressé de 3,3 % à l'échelle mondiale. Le durcissement des politiques monétaires opéré par la plupart des grandes banques centrales est, selon l'OCDE, la principale cause de cette diminution attendue de la croissance. Cette politique est amenée à se poursuivre, dans la mesure où l'inflation devrait rester à des niveaux sensiblement plus élevés que les objectifs des banques centrales : l'OCDE anticipe, en effet, une inflation de 6 % en 2023 et de 4,8 % en 2024 en moyenne dans les pays composant le G20.

Ce chiffre d'une croissance économique de 3 % est une moyenne et cache des disparités géographiques, parfois fortes. Ainsi, l'OCDE prévoit que la croissance atteindra 2,2 % aux États-Unis, tandis qu'elle ne sera « que » de 0,3 % au Royaume-Uni et de 0,6 % en zone euro (avec notamment -0,2 % en Allemagne et +1 % en France). La plus forte croissance devrait, comme l'année dernière, être observée en Inde, où l'OCDE anticipe une progression de l'activité économique de 6,3 %. La Russie devrait, quant à elle, renouer avec une croissance positive, après une année 2022 marquée par la baisse de son PIB réel de 2 %, consécutive au déclenchement de la guerre en Ukraine. Le PIB réel devrait, enfin, reculer de 2 % en Argentine, nation engluée dans une inflation particulièrement élevée (+ 118,6 % anticipé par l'OCDE pour l'année 2023).

Outre la persistance de l'inflation et la baisse de confiance des consommateurs, l'OCDE place l'évolution de la conjoncture en Chine parmi les principaux risques pour l'économie mondiale. L'organisation située à Paris a, d'une part, revu ses prévisions de croissance chinoise à la baisse avec 5,1 et 4,6 % respectivement en 2023 et 2024. Compte tenu du poids de l'économie chinoise dans le PIB mondial, un tel ralentissement devrait avoir des effets négatifs sur l'économie mondiale. L'OCDE a, d'autre part, pointé les risques liés à l'endettement élevé des promoteurs immobiliers chinois. Des défaillances ne sont pas à exclure, selon elle, sans que l'on puisse en apprécier aujourd'hui toutes les conséquences.

Depuis la loi de finances pour 2023, l'incertitude entourant la prévision d'inflation s'est fortement réduite, les chiffres des derniers mois étant globalement en ligne avec la prévision du programme de stabilité. Par ailleurs, les risques sur l'approvisionnement énergétique pour l'hiver 2023/2024 ont fortement diminué, grâce à la reconstitution rapide des stocks de gaz, des économies d'énergie qui semblent durables et du fort rebond de la production électrique. Enfin, les turbulences dans le secteur bancaire aux États- Unis et en Suisse en mars et avril n'ont pas pesé sur le fonctionnement des marchés financiers et sur le financement de l'économie. Le principal aléa concerne désormais le rythme et l'ampleur de

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240213-2024021304-DE

la transmission du resserrement monétaire à l'activité. Le scénario du Gouvernement repose sur des taux qui atteindraient leur pic début 2024, avant de baisser progressivement.

La maitrise de la dépense est donc prioritaire : L'année 2024 doit être celle de la baisse du déficit, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % en 2027.

I.2.La trajectoire des finances publiques

Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique…).

C'est à la fois un outil de pilotage de la trajectoire des finances publiques et de contrôle et de transparence dont pourront se saisir les parlementaires. La trajectoire quinquennale, fondée sur des hypothèses macroéconomiques cohérentes avec la stratégie de plein emploi et de croissance, concilie l'ambition du Gouvernement à la fois de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires tout en finançant nos priorités. Il s'agit notamment d'engager les investissements indispensables pour assurer les transitions, soutenir la compétitivité de nos entreprises et aller vers le plein-emploi. Le présent projet de LPFP permet ainsi un retour sous les 3 % de déficit public à l'horizon 2027 et de réduire le ratio de dette publique rapportée au PIB de 112,8 % en 2021 à 110,9 % en 2027. Cette trajectoire est fondée sur une maîtrise de l'ensemble de la dépense publique ; de l'État et de ses opérateurs, mais également de la sécurité sociale et des collectivités territoriales. Ces dernières contribueront aux objectifs de maîtrise des finances publiques en modérant la progression de leurs dépenses de fonctionnement, qui fera l'objet d'un suivi pour chaque strate de collectivités. Enfin, ces textes présentent de nouveaux outils en prévoyant notamment un mécanisme d'évaluation de la qualité de la dépense publique, coordonné avec les travaux parlementaires. Des mécanismes de limitation dans le temps et d'évaluation des niches fiscales et sociales sont également prévus.

Le texte, déposé il y a plus d'un an, a été actualisé par le gouvernement le 28 septembre 2023, lors de l'engagement de sa responsabilité sur la base de l'article 49.3 en nouvelle lecture devant l'Assemblée nationale.

Le projet de LPFP actualisé prévoit ainsi de ramener le déficit public sous la barre des 3% du produit intérieur brut (PIB) d'ici quatre ans. Après une stabilisation à 4,8% en 2022 et 4,9% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,4% en 2024, à 3,7% en 2025 puis 3,2% en 2026 pour atteindre 2,7% en 2027. Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 109,7% du PIB en 2023 et 2024, à 109,6% en 2025, à 109,1% en 2026 avant de baisser à 108,1% en 2027 (contre 111,8% pour 2022).

Pour maîtriser les dépenses publiques, le texte envisage une croissance moyenne en volume de la dépense publique à 0,6% sur la période 2022-2027. En 2023, les dépenses publiques hors crédits d'impôts diminueraient en volume de 1,3% du fait de la réduction des mesures exceptionnelles liées aux crises énergétique et sanitaire, soit une progression des dépenses de 0,5%. La dépense publique rapportée au PIB passerait ainsi de 55,9% en 2023 à 53,8% en 2027.

I.3.La loi de finances 2024

Au conseil des ministres du mercredi 27 septembre 2023, le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, Bruno Le Maire et le ministre délégué chargé des Comptes publics, Thomas Cazenave, ont présenté le projet de loi de finances (PLF) pour 2024.

Pour la deuxième année consécutive, le gouvernement a activé l'article 49.3 de la Constitution afin d'adopter les deux volets concernant les recettes fiscales et les dépenses, intégrant l'enveloppe des concours aux collectivités.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240213-2024021304-DE

La loi de finances pour 2024 a été promulguée le 29 décembre 2023. Elle a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023.

La loi de finances pour 2024 est marquée par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

La loi de finances 2024 est en cohérence avec le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027 et l'objectif de retour sous les 3% de déficit en 2027.

Le Gouvernement poursuit l'objectif de consolider nos finances publiques pour désendetter la France en activant trois leviers :

- le renforcement de notre potentiel de croissance
- la conduite de réformes structurelles
- la lutte contre les fraudes fiscale et sociale.

Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 146,9 milliards d'euros (+2,4 milliards par rapport au texte initial). La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7% du PIB. Ces objectifs de déficit s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027. En 2024, le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491,9 milliards d'euros.

Après une baisse marquée en 2024, qui reflète la sortie des dispositifs exceptionnels déployés lors des crises sanitaire, énergétique et de l'inflation, cette projection pluriannuelle fixe les moyens nécessaires au financement de la planification écologique, avec un effort budgétaire inédit, au renforcement de l'éducation et à la préparation de l'avenir, notamment grâce au plan « France 2030 », et à la poursuite du réarmement des fonctions régaliennes engagé dès 2017, dans le respect des lois de programmation. Dès le budget 2024, enfin, l'objectif du plein emploi est soutenu par le lancement de France Travail.

En 2024, les recettes de l'État seraient en hausse de + 14,0 Md€ par rapport à 2023. Les recettes fiscales nettes s'établiraient à 349,4 Md€, soit une progression de + 17,3 Md€ par rapport à 2023, principalement portée par la hausse de l'impôt sur les sociétés (+ 10,9 Md€), de la taxe sur la valeur ajoutée (+ 4,1 Md€) et de l'impôt sur le revenu (+ 3,5 Md€). Les recettes non fiscales s'élèveraient à 22,6 Md€ en 2024, contre 26,0 Md€ en 2023. Si le solde budgétaire connaîtrait ainsi une baisse en 2023 sous l'effet conjugué de la hausse de la charge de la dette et de la légère baisse des recettes, le déficit se réduirait significativement en 2024. Par rapport à la prévision de solde pour 2023, qui s'établirait à – 172,1 Md€, le solde budgétaire 2024 s'améliorerait de + 27,6 Md€ sous le double effet de l'effort en dépenses et des recettes dynamiques.

La maîtrise de la dépense sera partagée par l'ensemble des administrations publiques. Elle sera rendue possible par des mesures de transformation structurelle et une évaluation renforcée de la qualité des dépenses. Les administrations de sécurité sociale participeront à la maîtrise de l'évolution des dépenses, permise notamment par la réforme des retraites, la réforme de l'assurance chômage favorisant le plein emploi et la maîtrise des dépenses de santé (la progression de l'ONDAM s'établira à +3,2 % en 2024, +3,0 % sur 2025 puis +2,9 % sur 2026-2027). Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5 % à l'inflation.

I.4. Les mesures pour les collectivités

Concernant les collectivités territoriale, l'année 2024 verra la première année d'exercice du Haut Conseil des finances publiques locales (HCFPL). Lancé le 19 septembre 2023, le Haut Conseil a pour mission d'associer les collectivités aux travaux d'évaluation de la performance publique des politiques menées à l'échelle locale. Le HCFPL sera un acteur structurant dans le pilotage et la maîtrise des dépenses publiques.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240213-2024021304-DE

- Progression de la péréquation en faveur des communes

Une augmentation de la DGF de 320 M€ en 2024 qui la porte à 27,24 Mds€. Cette hausse permet d'augmenter le montant de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) de 140 M€ et de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 150 M€. L'exposé des motifs précise que « l'augmentation de la DGF des communes doit permettre à plus de 60% d'entre elles de voir leur DGF progresser en 2024 ». Le reste de l'abondement, soit 30 M€, finance le tiers de la hausse de 90 M€ de la dotation d'intercommunalité en 2024, le reste étant financé par écrêtement de la dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre.

Toutefois, pour permettre "la stabilisation" des concours financiers aux collectivités à la hauteur fixée par la loi de finances pour 2023, les "variables d'ajustement" – un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales – sont ponctionnées. Alors qu'en 2023, seuls les départements avaient été concernés, tous les niveaux de collectivités le sont en 2024 : les régions (- 30 millions), le bloc communal (- 27 millions) et les départements (- 10 millions). La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de chaque catégorie de collectivité doit être minorée – de même que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour le bloc communal. Les montants individuels dus doivent être calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

Dans le cadre du plan France Ruralités, la dotation "biodiversité", qui devient la dotation de "valorisation des aménités rurales" est dotée de 100 millions d'euros (soit 58,4 millions d'euros de plus que pour la dotation "biodiversité" en 2023). Elle serait attribuée à l'ensemble des communes rurales (au sens de l'Insee), dont une partie "significative" du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée.

Dotation élu local : extension de la part « protection fonctionnelle » à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants (vs 3 500) et une réforme de la Dotation élu local (+ 400 K€).

La loi institue "par prélèvement sur les recettes de l'État", une dotation en faveur des communes nouvelles regroupant, l'année suivant leur création, une population inférieure ou égale à 150.000 habitants.

- Fin du soutien face à l'inflation énergétique

Enfin, le PLF acte la fin d'une partie des dispositifs de soutien financier aux collectivités (filet de sécurité et bouclier tarifaire) contre la hausse des prix de l'énergie et du point d'indice. Le dispositif amortisseur électricité est maintenu avec de nouvelles conditions.

- La poursuite du verdissement des dotations d'investissement

Le fonds vert va passer de 2 à 2,5 Mds€ en 2024 afin de continuer à soutenir « une approche transversale de la transition écologique dans trois dimensions » :

- ✓ La performance environnementale (rénovation énergétique, modernisation de l'éclairage public, etc.),
- ✓ L'adaptation au changement climatique (prévention des risques d'inondation, feux de forêt, érosion),
- ✓ L'amélioration du cadre de vie (zones à faibles émissions mobilité, covoiturage, recyclage foncier des friches)

Les projets de rénovation énergétique des écoles bénéficieront, eux, d'une enveloppe de 500 M€ pour rénover 2 000 écoles dès 2024.

Une poursuite du verdissement des dotations d'investissement impliquant qu'en 2024 30% des projets financés par la DSIL, 25% de ceux financés par la DSID et 20% de ceux bénéficiant de la DETR « devront être considérés comme favorables à l'environnement ».

- Titres sécurisés

Afin de favoriser la réduction des délais de délivrance des cartes d'identité et des passeports, cette dotation est portée à 100 M€ en 2024 (vs 52 M€ en 2023). Les critères de répartition de cette dotation sont modifiés : « Cette dotation est répartie entre les communes en fonction du nombre de stations d'enregistrement des demandes de

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240213-2024021304-DE

passeports et de cartes nationales d'identité électroniques en fonctionnement dans la commune au 1er janvier de l'année en cours, du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente et de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous. »

- Perspectives en matière de fiscalité locale

Le PLF 2024 inclut une nouvelle baisse de la CVAE, de 1 Md€ dans le cadre d'une disparition progressive à horizon 2027. La CVAE sera totalement supprimée en 2027 (article 8). Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale - la "CET", c'est-à-dire la somme de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises, ou CFE - en fonction de la valeur ajoutée, est lui aussi ajusté, puisqu'il est progressivement abaissé sur quatre ans.

Le PLF 2024 instaure un nouveau zonage pour la taxe sur les logements vacants perçue par l'État (3 693 communes, contre 1 140 aujourd'hui). Du fait de leur intégration dans le nouveau zonage, des communes qui avaient institué la taxe d'habitation sur les locaux vacants en perdront le bénéfice. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui ont institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ne pourront plus la percevoir sur le territoire des communes qui intègrent ce nouveau zonage. Les communes concernées pourront instituer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Le gouvernement s'engage à compenser intégralement la suppression de la THLV pour toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre concernés par la modification du zonage.

Encadrement de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Ifer) sur les réseaux de télécommunications fixes : le tarif de cette imposition dont bénéficient les régions serait ajusté à la baisse en année n chaque fois que le produit dépasserait 400 millions d'euros en année n-1 (article 9). Le plafond, fixé d'abord à 400 millions d'euros, serait revalorisé chaque année en fonction de l'inflation.

Instauration d'une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique (article 6). Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale - passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A" - et le respect d'un certain nombre de normes.

Aménagement des dispositifs fiscaux zonés bénéficiant aux territoires ruraux en difficulté (article 7). Principale mesure : la fusion au 1er juillet 2024 des zones de revitalisation rurale (ZRR), des bassins d'emploi à redynamiser (BER) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR). Dénommé France Ruralités Revitalisation, le zonage unique doit se voir appliquer "des allègements fiscaux simplifiés". Le même article proroge d'autres dispositifs, dont celui des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Ce dernier est prolongé jusqu'en 2024, année de sa révision. Le bénéfice de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les QPV est aussi prorogé en 2024 (pour les contrats de ville en cours) et au-delà, puisque sa reconduction sur la durée de la prochaine génération de contrats de ville est prévue.

La situation des finances publiques et le contexte décrits précédemment ne peuvent qu'influencer directement les orientations budgétaires de la ville de Mézidon Vallée d'Auge.

Il n'est pas possible, sous peine de mettre en péril l'équilibre financier des collectivités, de voir des charges de fonctionnement progresser plus rapidement que les recettes correspondantes.

La Commune de MVA s'appuiera sur les principes qui doivent toujours prévaloir à l'élaboration de ses budgets :
prudence, anticipation et réactivité.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240213-2024021304-DE

Cette nouvelle donne financière oblige les collectivités locales à adopter une stratégie financière visant à maîtriser strictement l'évolution des dépenses locales.

I.5. Les caractéristiques démographiques et physiques de la commune

14431 MEZIDON VALLÉE D'AUGE	2021	2022	2023
Superficie en ha	10 318	10 318	10 318
Population INSEE	9 720	9 699	9 734
Total population DGF	9 989	9 942	10 018
Population de 3 à 16 ans INSEE	2 027	2 005	1 983
Longueur de voirie en m	114 947	114 947	114 947
Nombre de logement sociaux	952	901	899
Total logements TH	4 154	4 218	4 237
Nombre d'APL	1 877	1 564	1 363
Revenu imposable par habitant	11 639.09	11 915.34	12 284.47
Revenu moyen de la strate	15 691.90	15 872.36	16 772.55

II. Le bilan 2023 et les orientations budgétaires pour 2024

Avec des dépenses qui augmentent mécaniquement et des ressources qui stagnent du fait de décisions de l'Etat, la préparation du budget primitif 2024 exige de la rigueur.

II.1. Le fonctionnement : une section maîtrisée

Cette sixième année laisse apparaître de bons ratios, en comparaison de collectivités de strate équivalente.

1 003 €/hab.
pour une commune
de 5 000 à 10 000 habitants
habitants

Le ratio des dépenses réelles de fonctionnement ramené à la population est de
892 € / habitant

1 154 €/hab.
pour une commune de
de 10 000 à 20 000

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240213-2024021304-DE

II.1.1. Les dépenses : retour sur les données 2023

	2022	2023	2023/2022
Charges de personnel	5 209 268	5 518 611	+ 5,94 %
Charges à caractère général	1 942 407	2 072 609	+ 6,70 %
Charges de gestion courante	1 087 335	991 724	- 8,79 %
Intérêts de la dette	154 986	95 044	- 38,68 %
Autres dépenses	2 872	1 229	-57,21 %
Dépenses réelles de fonctionnement	**8 396 868**	**8 679 217**	+ 3,36 %

Avec une inflation élevée, des prix de l'énergie qui s'envolent, une revalorisation du point d'indice, les dépenses de fonctionnement seront sans surprise en forte augmentation par rapport à 2022 de 3.36 %.

De plus, la reprise en régie du centre de loisirs est comptabilisée sur une année complète.

Pour 2024, les prix de l'énergie dans le cadre du nouveau groupement d'achat d'énergie vont encore fortement augmenter.

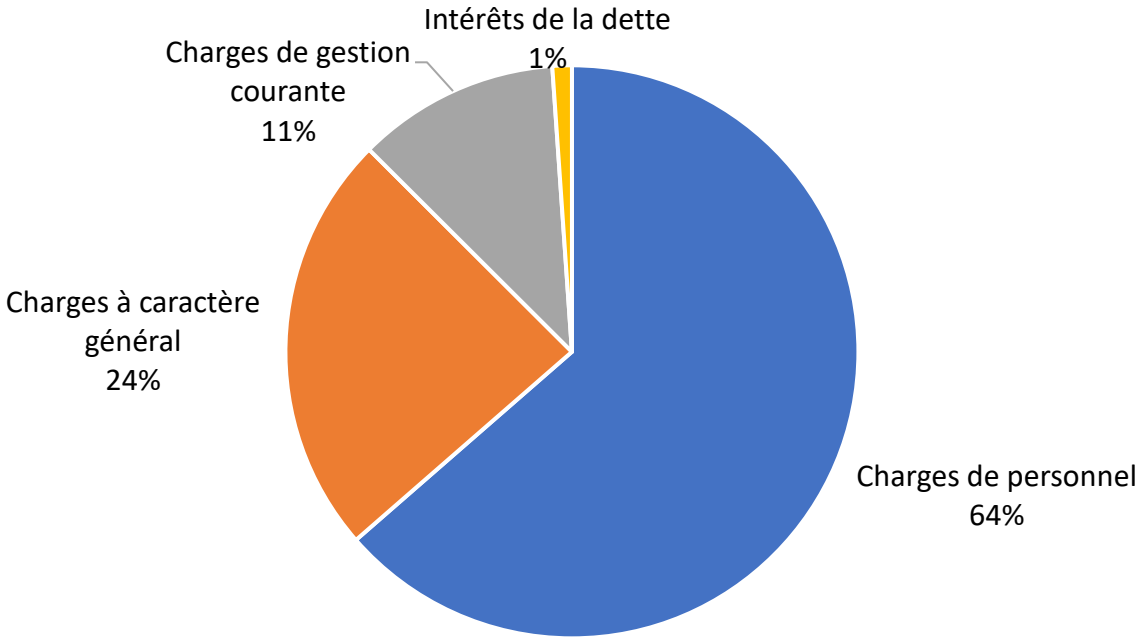

Cette nécessaire maîtrise des dépenses nouvelles sera confortée par un effort de gestion supplémentaire et la recherche d'économies dans les dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Cette ambition budgétaire doit **impérativement être partagée** par l'ensemble des collaborateurs, mais aussi des élus, dont les décisions sont déterminantes pour la réussite de cet objectif.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240213-2024021304-DE

II.1.2. Les recettes : retour sur les données 2023

	2022	2023	2023/2022
Impôts et taxes *dont taxe foncière & habitation* *dont l'attribution de compensation*	4 701 405 3 465 776 1 235 629	4 988 473 3 157 655 1 297 873	+ 6,11 %
Dotations et participations *dont DGF*	3 382 011 2 986 970	3 540 006 3 083 408	+4,67 %
Produits services, domaine, ventes	610 666	684 486	+ 12,09 %
Autres recettes	513 356	461 696	- 10,06 %
Recettes réelles de fonctionnement	**9 207 438**	**9 674 662**	+ 5,07 %

En 2023, la revalorisation des bases de 7.1% décidée par l'Etat a permis une augmentation du produit fiscal. De plus, la reprise en régie du centre de loisirs comptabilisée sur une année complète a engendré une augmentation des produits de services et des participations.

L'attribution de compensation a été revue en 2023 suite retour de la compétence « entretien des haies »

Les dotations représentent toujours une forte recette pour la Ville ; ce qui la rend toujours très dépendante des décisions de l'Etat en la matière.

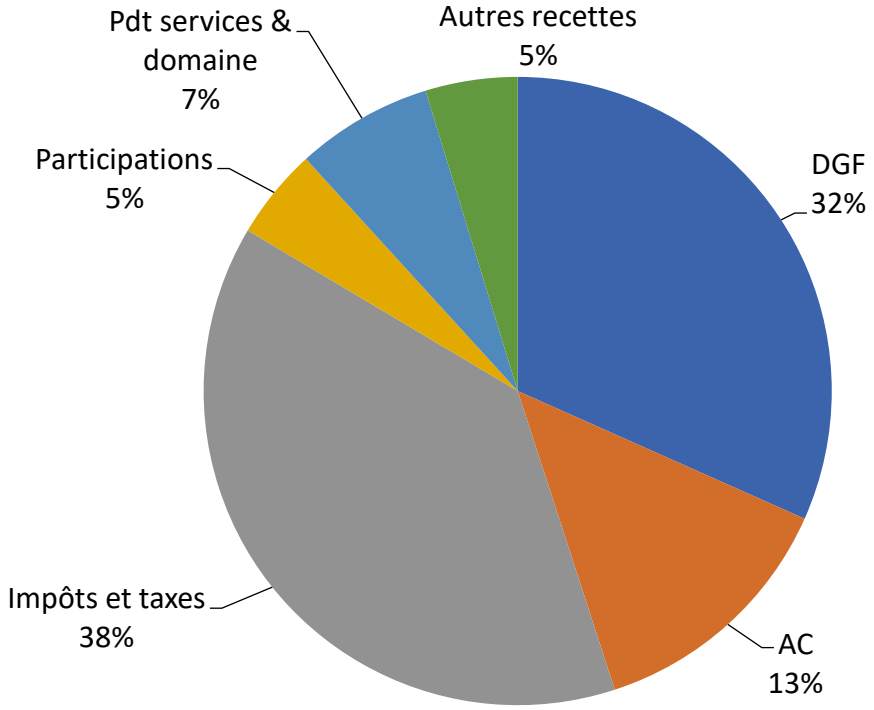

II.1.2.1. Zoom sur les dotations

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240213-2024021304-DE

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

	2016 (14 communes)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
POPULATION INSEE AU 01/01	**9 941**	**10 021**	**10 056**	**9 932**	**9 828**	**9 720**	**9 699**	**9 734**
DOTATION FORFAITAIRE	**1 661 392**	**1 635 623**	**1 637 951**	**1 625 842**	**1 617 422**	**1 608 334**	**1 607 657**	**1 611 139**
DOTATION SOLIDARITE RURALE	**553 038**	**633 166**	**673 231**	**713 296**	**713 296**	**1 098 053**	**1 156 730**	**1 242 287**
dont fraction bourg centre	*287 892*	*329 604*	*350 460*	*371 316*	*371 316*	*545 894*	*572 762*	*634 985*
dont fraction péréquation	*172 087*	*197 020*	*209 487*	*221 954*	*221 954*	*221 954*	*221 954*	*236 070*
dont fraction Cible	*93 059*	*106 542*	*113 284*	*120 026*	*120 026*	*330 205*	*362 014*	*371 232*
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	**371 606**	**420 569**	**378 512**	**340 661**	**236 608**	**242 789**	**222 583**	**229 982**
DOTATION SOLIDARITE URBAINE	**774 763**	**855 754**	**885 905**	**910 980**	**934 102**	**467 051**	**0**	**0**
DGF TOTALE = FORFAITAIRE + DSU + DSR + DNP	**3 360 799**	**3 545 112**	**3 575 599**	**3 590 779**	**3 501 428**	**3 416 227**	**2 986 970**	**3 083 408**

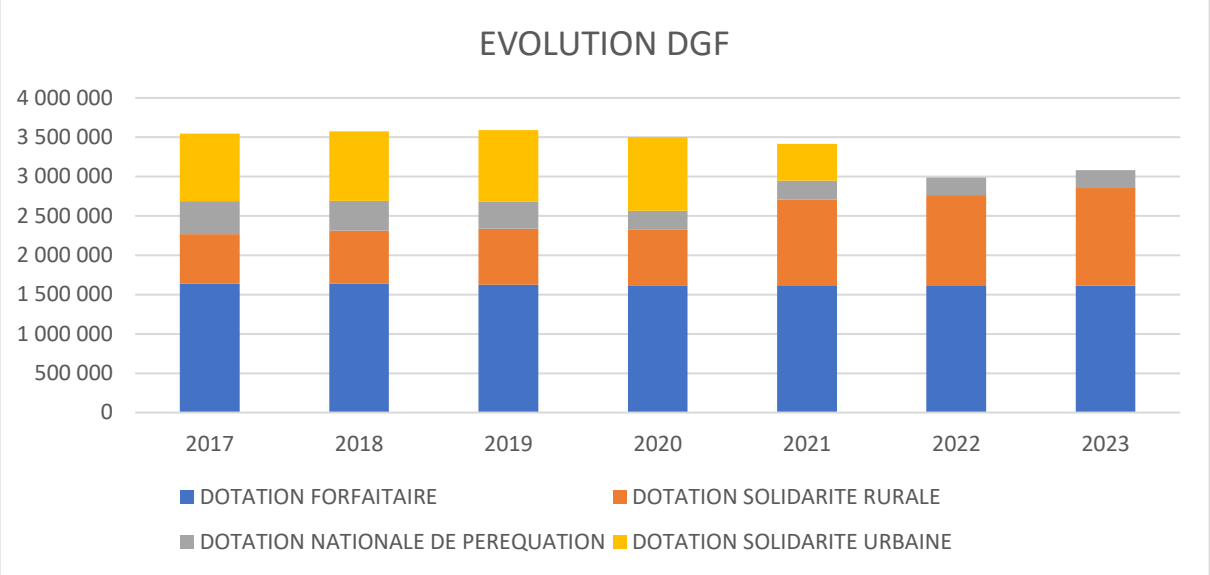

II.1.2.2. Zoom sur les ressources fiscales

L'évolution des recettes fiscales dépend essentiellement de la fiscalité directe (TH, TFB, TFNB). La progression des bases fiscales est liée aux taux de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances et au volume de bases nouvelles arrivées sur la Ville.
Le taux de revalorisation est maintenant calé sur les prévisions d'inflation du gouvernement, après une revalorisation de 7.1% en 2023, le projet de loi de finances prévoit un taux de revalorisation de 3.9 % en 2024.

Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution du produit fiscal, des taux et des bases d'imposition de la Ville de 2017 à 2023.

La suppression de la TH en 2021 se traduit directement sur les bases imposables, seuls persistent les logements secondaires et vacants.

La Ville a perçu le produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants pour la première année en 2023 pour un montant de 33 k€.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240213-2024021304-DE

Taux d'imposition communaux :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TAUX TH	11,75%	11,75%	11,75%	11,75%	11,75%	11,75%	11,75%
TAUX FB	20,11%	20,11%	20,11%	20,11%	42,21%	50,02%	50,02%
TAUX FNB	27,31%	27,31%	27,31%	27,31%	27,31%	32,36%	32,36%

Revalorisation nationale des bases programmée dans la loi de finances

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
0,40%	*1,20%*	*2,20%*	*1,20%*	*0,20%*	*3,40%*	*7,10%*

Bases communales :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
BASES TH	6 525 900	6 392 882	6 680 112	6 837 590	733 810	748 780	1 085 896
Evolution bases TH	*-1,54%*	*-2,04%*	*4,49%*	*2,36%*	-	-	-
BASES FB	5 451 892	5 559 560	5 765 075	5 905 045	5 651 273	5 756 676	6 241 766
Evolution bases FB	*1,56%*	*1,97%*	*3,70%*	*2,43%*	*-4,30%*	*1,87%*	*8,43%*
BASES FNB	872 283	879 747	897 333	910 109	912 508	941 205	1 008 006
Evolution bases FNB	*0,32%*	*0,86%*	*2,00%*	*1,42%*	*0,26%*	*3,14%*	*7,10%*

Produits fiscaux

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PRODUIT TH	771 850	750 424	785 070	803 328	73 141	73 021	135 780
PRODUIT FB	1 097 161	1 118 285	1 159 937	1 188 964	2 377 131	2 872 494	3 120 634
PRODUIT FNB	238 189	240 292	245 069	248 553	249 231	304 596	326 196
FNGIR	26 607	26 578	26 598	26 598	26 598	26 598	26 598
ALLOC. COMPENSATRICES	168 053	159 647	163 391	171 117	187 643	136 374	144 393
COEFFICIENT CORRECTEUR	0	0	0	0	-416 940	-416 451	-452 315
TOTAL	2 107 200	2 303 477	2 380 065	2 438 560	2 496 804	2 996 632	3 301 286

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240213-2024021304-DE

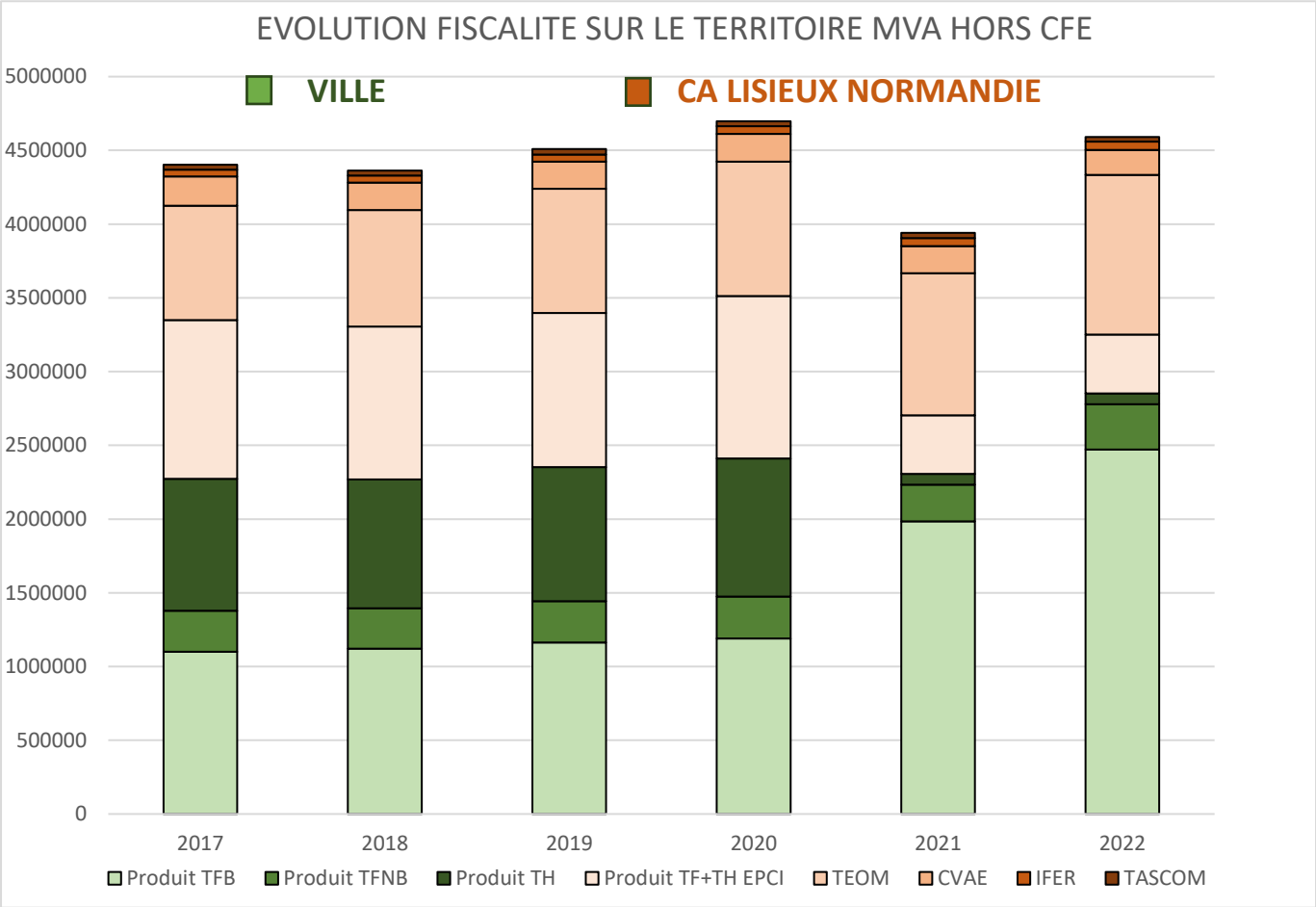

Ce graphique représente l'évolution de la fiscalité sur le territoire de la ville hors C.F.E. avec la part de produit communale et intercommunale.

II.1.3. La dynamique du fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent plus vite que les recettes réelles de fonctionnement, il s'agit d'un indicateur appelé « effet ciseau » qui permet d'alerter sur la dégradation de l'épargne et sur les arbitrages à effectuer pour maintenir un écart significatif entre les dépenses et recettes afin de conserver une épargne brute suffisante.

EFFET CISEAU	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles fonctionnement	8 950 318 €	9 317 320 €	8 878 774 €	8 922 404 €	9 207 438 €	9 674 662 €
Evolution N-1	*-1,10%*	*4,10%*	*-4,71%*	*0,49%*	*3,19%*	*5,07%*
Dépenses réelles fonctionnemen	8 304 754 €	8 344 672 €	8 081 063 €	8 089 821 €	8 396 868 €	8 679 867 €
Evolution N-1	*-2,92%*	*0,48%*	*-3,16%*	*0,11%*	*3,80%*	*3,37%*

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240213-2024021304-DE

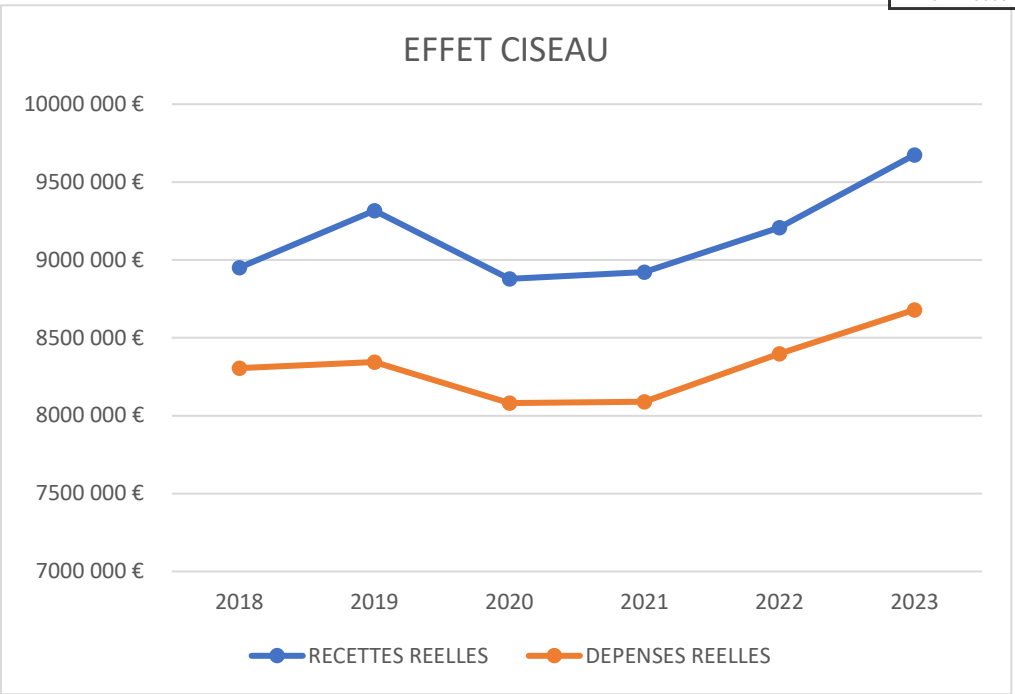

L'effet ciseau recule face à la stratégie financière mise en place par la Ville. L'objectif est de poursuivre les efforts de gestion.

II.1.4. Les charges de personnel

Au 1er octobre 2023, la commune compte **148 agents en positions d'activité** (129 ETP) :

- **111 fonctionnaires titulaires** (101 équivalents temps plein)
- **37 contractuels** (28 équivalents temps plein)
+ **3 apprentis**

	MVA	
Dépenses de fonctionnement	2022	2023
012 - Charges de personnel	5 209 268	5 518 611

	MVA	
Recettes de fonctionnement	2022	2023
013 -Atténuations de charges	299 814	219 476

Les dépenses de personnels pour 2023 sont de **5 518 611 €**
Les principaux éléments constitutifs de l'évolution de la masse salariale en 2023 sont :

- Impact en année pleine de la revalorisation de 3.5% du point d'indice (plus de 143 000€)
- 01/01/2023 - Revalorisation SMIC (+2% soit 11,29€ soit 1712,57€) 85 agents concernés estimation à+ 8200€ chargés par an
- 01/01/2023 - Revalorisation du Plafond SS +6,9% (de 3428€/mois à 3666€) = impact sur cotis vieillesse de base et complémentaire - FNAL - participation employeur mutuelle
- 01/05/2023 - Revalorisation de traitement indiciaire pour les agents dotés d'un indice inférieur à l'indice majoré 361

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240213-2024021304-DE

- 01/05/2023 - Le Smic revalorisé de 2,22 % - 11,52€ - 1 747,20 euros bruts par mois, soit 1 383,08 euros nets
- 01/07/2023 - Augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5%. La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est ainsi portée à 5 907,34 € (TH 11,72€ équivalence SMIC 11,52€)
- 01/09/2023 - Modification du taux de prise en charge par l'employeur des déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail passe de 50 à 75 %
- 01/12/2023 - Indemnité GIPA reconduite (estimations autour de 5000 €)
- L'impact en année pleine de la reprise en régie de la compétence enfance jeunesse (centre de loisirs, local ados)

	Répartition des agents par service et catégorie					
	NOMBRE D'AGENTS	CAT C	CAT B	CAT A	Apprenti	AGE MOYEN
Services administratifs	26	17	6	3		46
Services techniques	41	37	3		1	46
Police municipale	3	2	1			48
Service Education & Gestion des bâtiments publics	59	56	1		2	45
Service Enfance Jeunesse	10	8	1	1		36
Services Sport Loisirs Vie associative	5	4	1			43
Service Action sociale & logement	7	6	1			48
TOTAL	151	130	14	4	3	45

	CAT C	CAT B	CAT A	CAE	Apprentis	ETP
TITULAIRES	95	9	3	-	-	73%
STAGIAIRES	1	3	-	-	-	3%
CONTRATUELS	34	2	1		3	24%
TOTAL	130	14	4		3	151

	NOMBRE D'AGENTS	Répartition des agents en %	AGE MOYEN
HOMMES	47	**31%**	**46 ans**
FEMMES	101	**67%**	**47 ans**

Dans la FPT, la part des femmes s'élève à 61,3 %

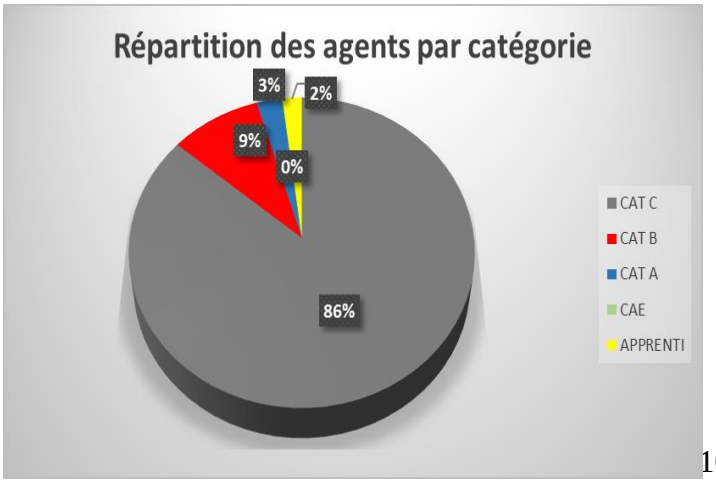

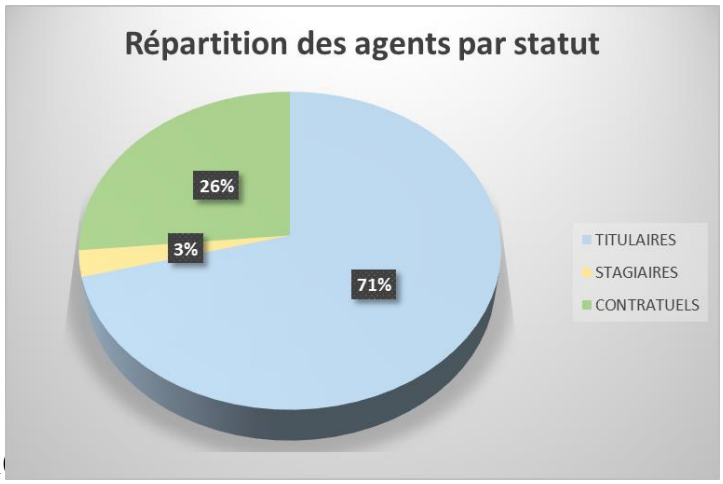

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240213-2024021304-DE

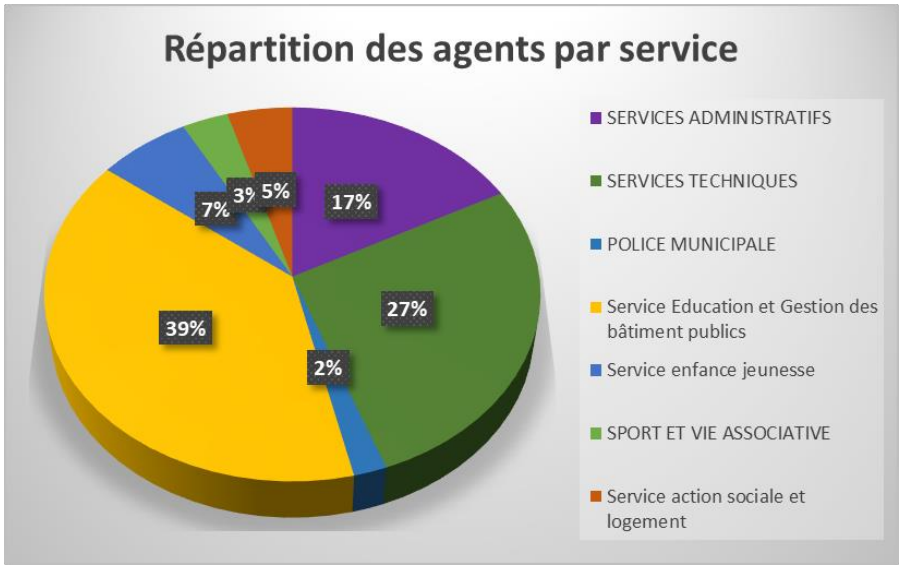

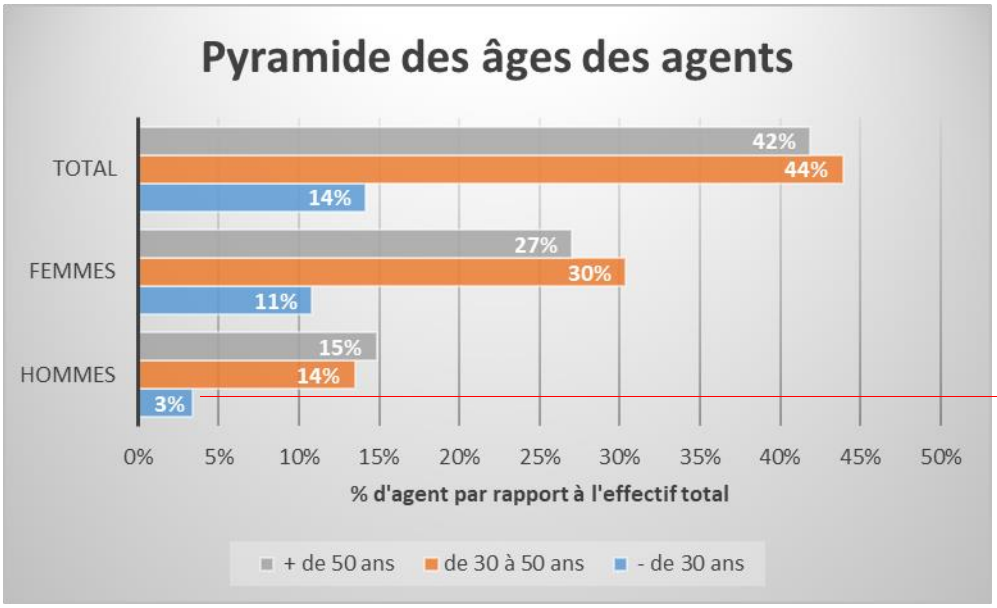

Dans la FPT, l'âge moyen est de 45,5 ans

Les perspectives d'évolution de la masse salariale en 2024 :

- Attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024. Estimation à + de 60 000 €
- 01/01/2024 - Recensement 2024 (Estimations à +38 000 € chargés)
- 01/07/2024 - Contribution transport (versement mobilité) + 20 000 €
- Relance du marché d'assurance statutaire, passage en CAO avec avis favorable pour l'offre liée à un taux de 5.45% (au lieu de 8.12%).

Pour l'exercice 2024, 3 départs à la retraite sont envisagés à ce jour. **Conformément à la lettre de cadrage budgétaire une réflexion est menée sur l'opportunité du remplacement de ces 3 agents.**

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240213-2024021304-DE

II.1.5. Zoom sur les budgets annexes

✓ Lotissement « La Viette » Le Mesnil Mauger

FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	PREV 2023
DEPENSE	-34 083	-86 790	-92 402
RECETTE	34 083	86 790	92 402
RESULTAT DE L'ANNEE	0	0	0
RESULTAT CUMULE	0	0	0

INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	PREV 2023
DEPENSE	-3 200	0	-10 625
RECETTE	30 883	86 790	81 776
RESULTAT DE L'ANNEE	27 683	86 790	71 151
RESULTAT CUMULE	-206 636	-119 846	-48 695

Ce budget annexe ne fait l'objet d'aucune subvention annuelle du budget général. Il reste 1 parcelle de la 1ère tranche disponible.

✓ Hôtel Saint-Pierre Mézidon-Canon

FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	PREV 2023
DEPENSE	-70 409	-72 943	-71 824
RECETTE	73 104	70 467	77 909
RESULTAT DE L'ANNEE	2 695	-2 476	6 085
RESULTAT CUMULE	10 218	7 742	13 827

INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	PREV 2023
DEPENSE	-40 813	-41 499	-42 215
RECETTE	49 193	46 924	46 924
RESULTAT DE L'ANNEE	8 380	5 425	4 709
RESULTAT CUMULE	5 107	10 532	15 241

Ce budget annexe fait l'objet d'une subvention annuelle du budget général de 10 000 euros. Concernant la dette : 414 268 euros de capital restant dû au 31/12/2023 pour une fin prévue en 2040.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240213-2024021304-DE

✓ Brasserie Saint-Julien-Le-Faucon

FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	PREV 2023
DEPENSE	-1 204	-1 835	-22 700
RECETTE	0	6 207	29 027
RESULTAT DE L'ANNEE	-1 204	4 372	6 327
RESULTAT CUMULE	-1 204	0	6 327

INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	PREV 2023
DEPENSE	-214 058	-114 082	-161 465
RECETTE	150 000	102 396	343 506
RESULTAT DE L'ANNEE	-64 058	-11 686	182 041
RESULTAT CUMULE	-166 576	-178 262	3 779

Les travaux de réhabilitation sont terminés. Une avance remboursable de 100 000 euros a été réalisée en 2023 par le budget principal. Aucun emprunt ne sera donc contracté.

✓ Commerce 92 avenue Jean Jaurès

FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	PREV 2023
DEPENSE		-1 933	-889
RECETTE		0	1
RESULTAT DE L'ANNEE		-1 933	-888
RESULTAT CUMULE		-1 933	-2 821

INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	PREV 2023
DEPENSE		-85 064	-6 874
RECETTE		0	0
RESULTAT DE L'ANNEE		-85 064	-6 874
RESULTAT CUMULE		-85 064	-91 938

Le marché de travaux de réhabilitation a été notifié en 2023 et sera inscrit en restes à réaliser sur les crédits 2023. L'achèvement des travaux est prévu pour septembre 2024. L'ensemble des subventions ne sont pas encore notifiées. Un emprunt sera réalisé pour financer le reste à charge de l'opération.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240213-2024021304-DE

II.2. L'investissement : un programme ambitieux

	Réalisé 2022	Réalisé 2023
Dépenses d'équipement	1 532 000	2 360 000
Dépenses de travaux en cours	333 000	128 000
Emprunts et dettes	281 000	337 000
Total	**2 146 000**	**2 825 000**

Dépenses engagées en 2023 par compétence : 4.8 M€

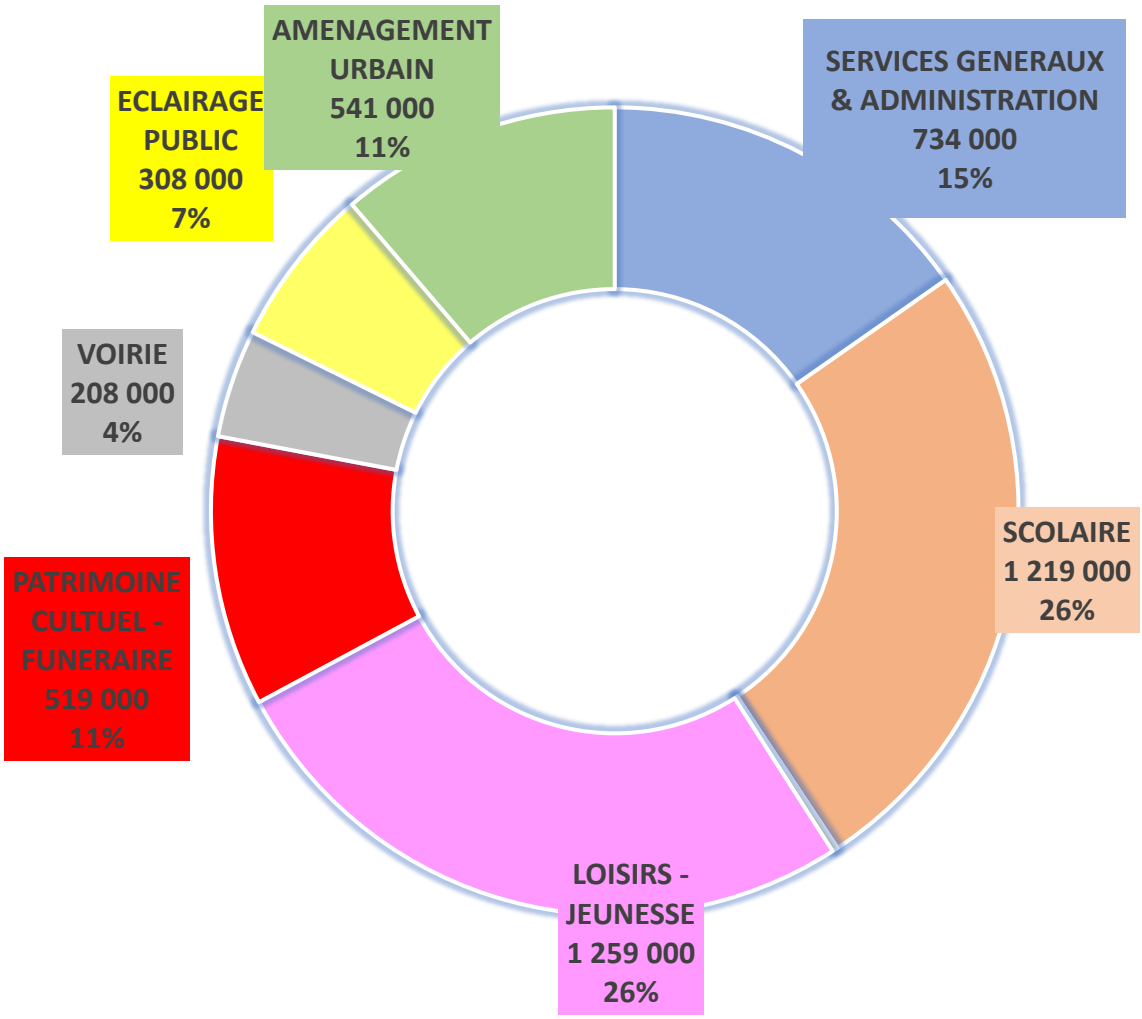

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240213-2024021304-DE

II.2.1. Des recettes pour financer les investissements

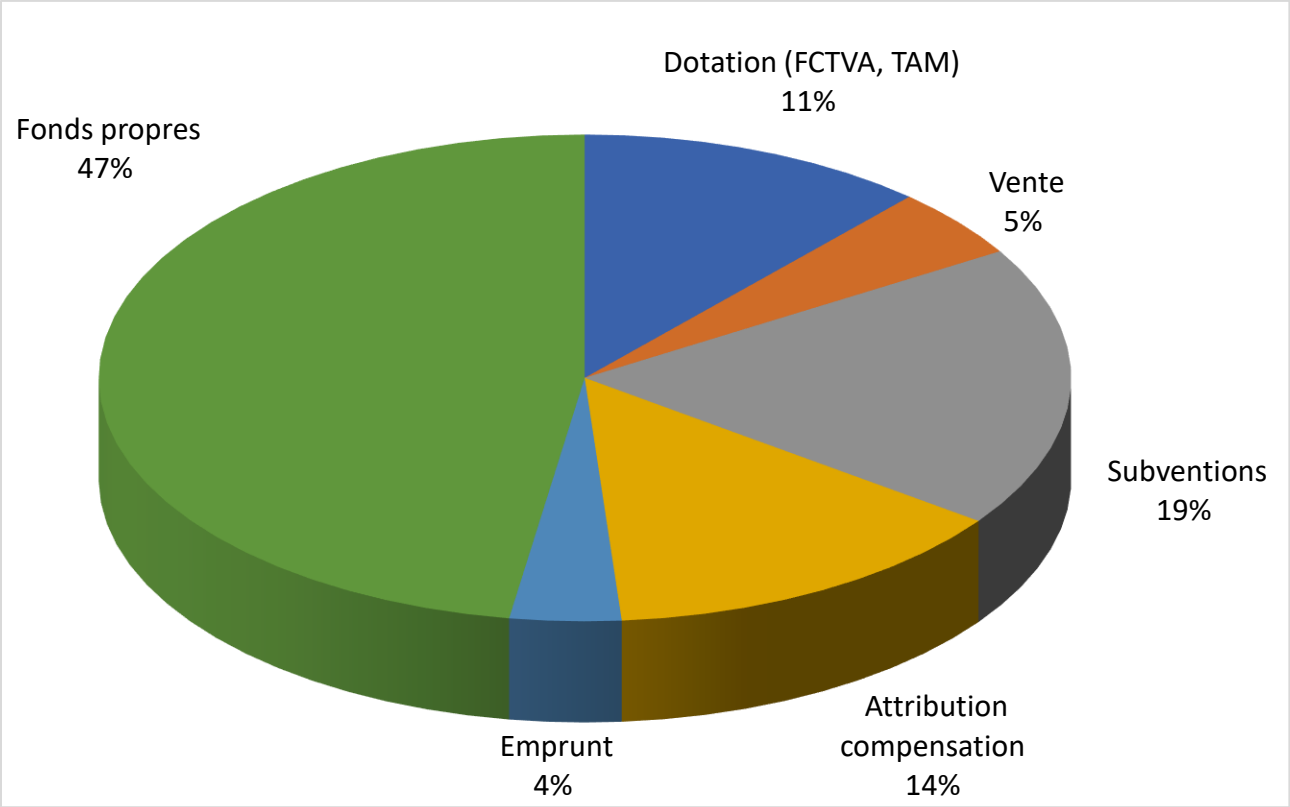

II.2.2. Les niveaux d'investissement

Le niveau d'investissement moyen de 2,3 millions a été réalisé sur le mandat précédent en maintenant les équilibres financiers de la Ville.

Le plan pluriannuel d'investissement du mandat actuel est ambitieux avec une moyenne de 3,6 millions d'investissement par an. Il sera ajusté chaque année en fonction du besoin et des capacités de la Ville.

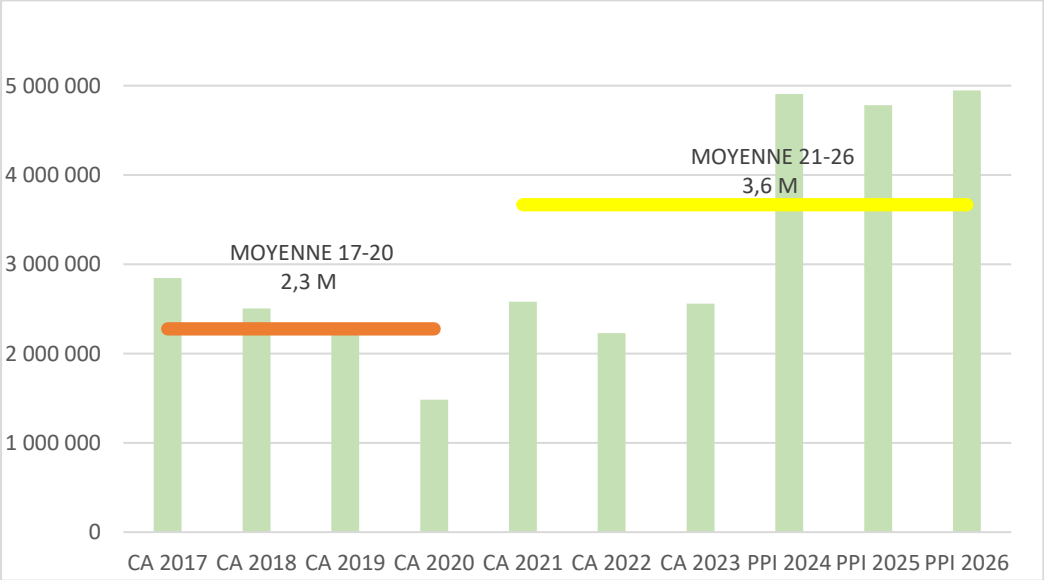

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240213-2024021304-DE

II.2.3. Les projets engagés

II.2.3.1. 21 défibrillateurs sur l'ensemble du territoire

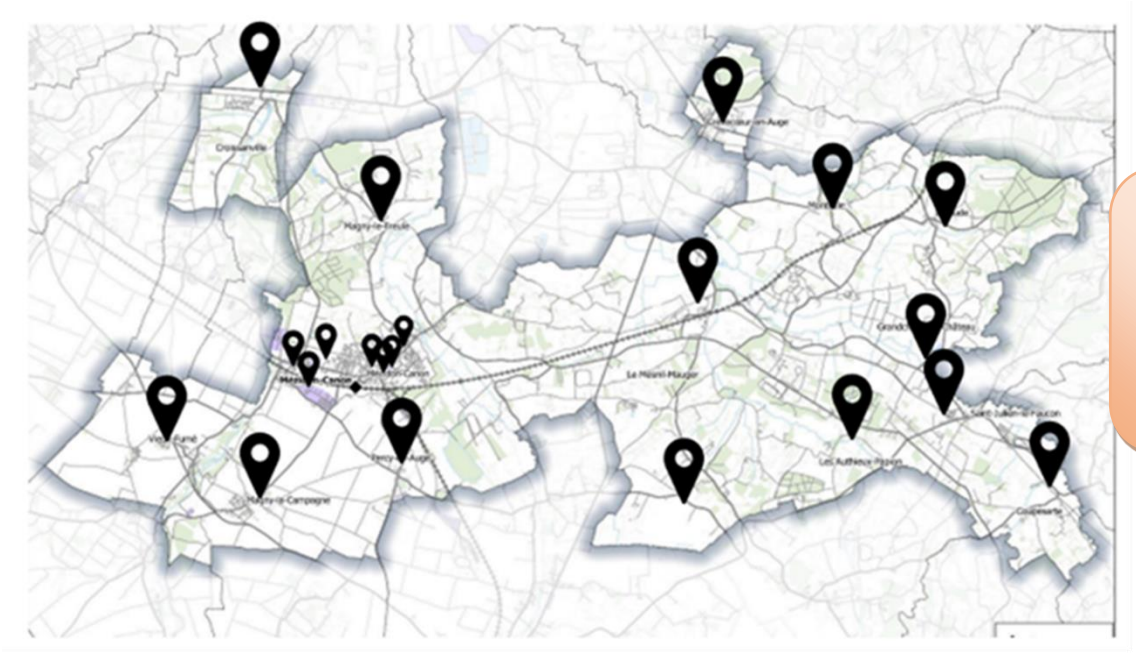

POUR UN TOTAL DE 44 113 € T.T.C.

II.2.3.2.Rénovation thermique des bâtiments

	TRAVAUX H.T.	DETR 40 %	CALN Fonds de concours	DEPARTEMENT Contrat Territoire	RESTE A CHARGE
SALLE POLYVALENTE					
MAGNY LE FREULE	300 000	92 000	38 000	118 000	52 000 (17%)
ECOLES					
CAMUS	680 000	220 000	60 000		400 000 (59%)
VIEUX FUME	280 000	92 000	43 000		145 000 (52%)
TOTAL	1 260 000	404 000	141 000	118 000	597 000 (47%)

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240213-2024021304-DE

II.2.3.3.Rénovation de la salle des fêtes de Croissanville

Pour un total de 72 000 € H.T.

II.2.3.4. Dépiquetage des façades et étude architecturale pour l'église de Lécaude

POUR UN TOTAL DE 30 700 € T.T.C.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240213-2024021304-DE

II.2.3.5.Etude des mobilités actives et durables sur l'ensemble du territoire

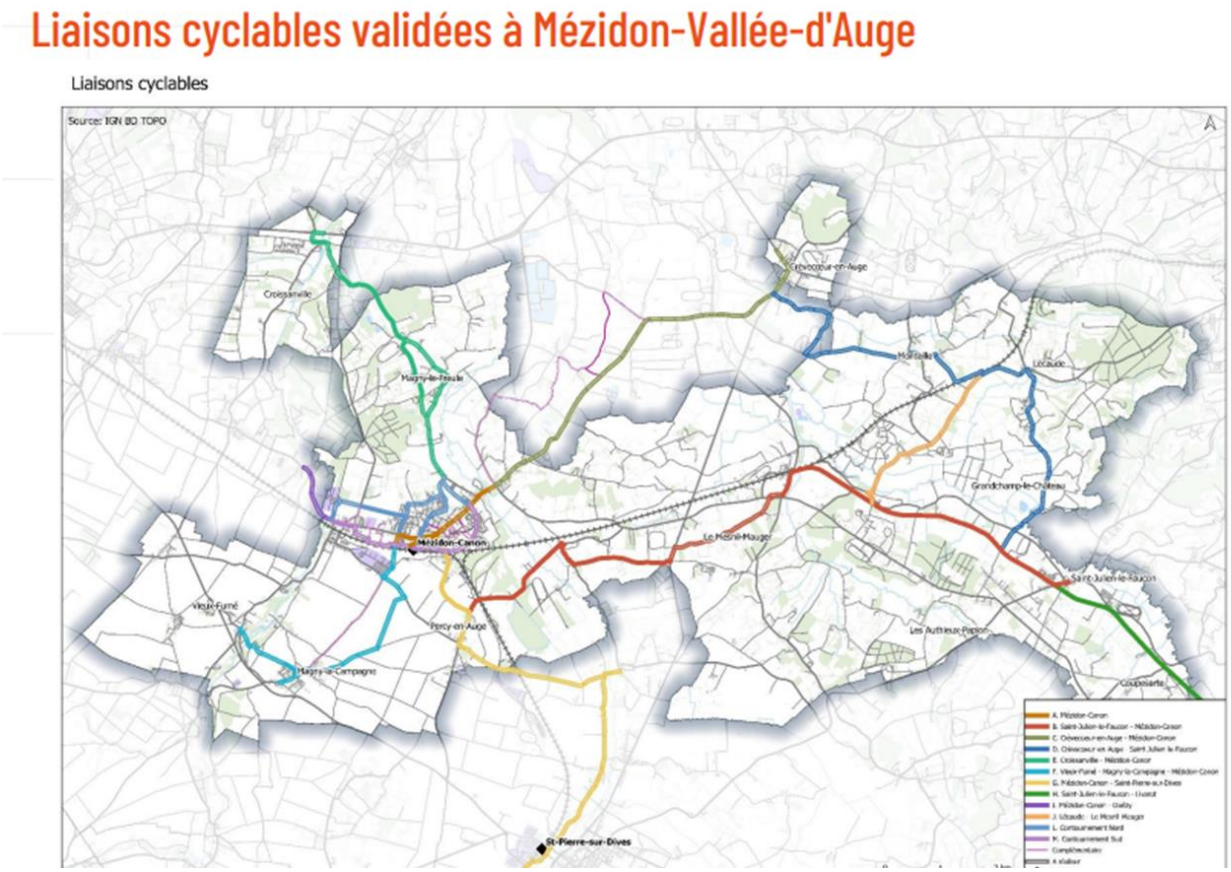

II.2.3.6. Restauration des décors intérieurs de la chapelle Sainte Marie aux Anglais

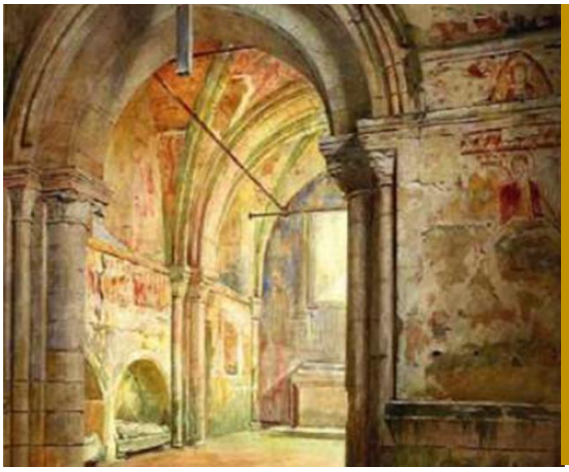

TRANCHE FERME

(restauration de la nef)

358 000 € HT

Reste à charge prévisionnel

84 000 €

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240213-2024021304-DE

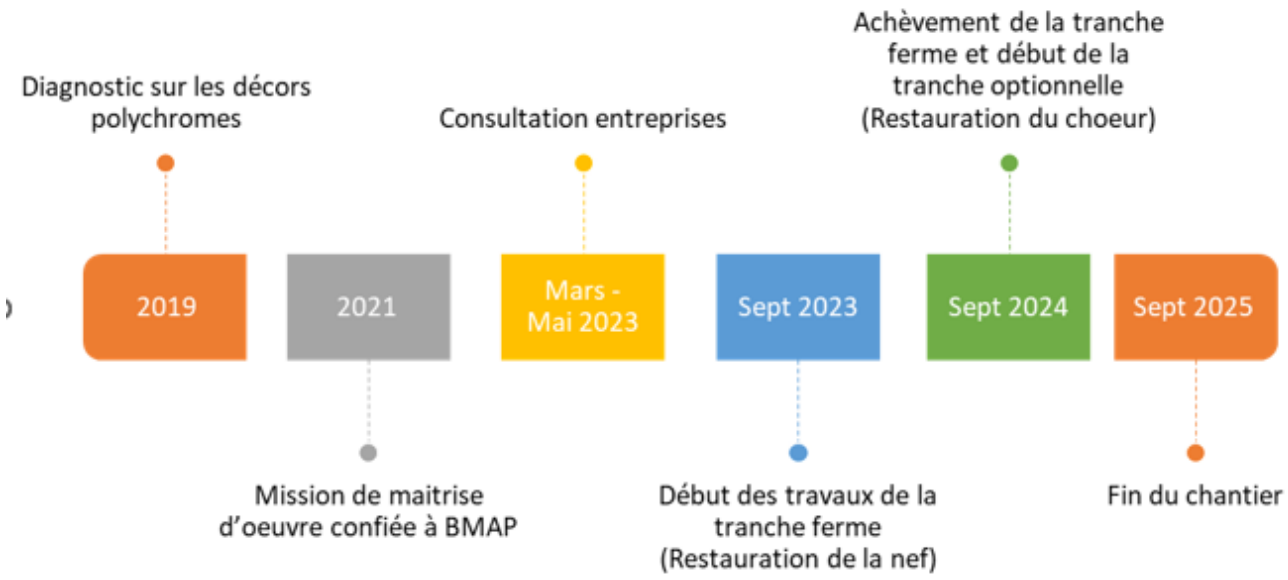

II.2.3.7.Restauration de la ferme du Breuil à Mézidon-Canon

Dépenses en € H.T.	**4 261 000 €**
Enveloppe prévisionnelle travaux	**4 261 000 €**
Recettes	**2 709 000 €**
DETR 2020	**400 000 €**
AP Recyclage Foncier Friches	**400 000 €**
CD14 Contrat 2017-2021	**619 000 €**
CD14 - Subvention complémentaire	**500 000 €**
Fondation du Patrimoine	**50 000 €**
CAF	**150 000 €**
Fonds verts 2023	**340 000 €**
Mécénat	**100 000 €**
Vente bâtiment B	**150 000 €**

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240213-2024021304-DE

II.3. L'épargne et la dette

II.3.1. Les épargnes de la Ville

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer.
L'épargne brute correspond à l'excédent de la section fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement (hors produit de cession d'immobilisation). Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice
- L'autofinancement des investissements

L'épargne nette représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice ; c'est l'excédent de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le remboursement du capital de la dette.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
RECETTES REELLES	9 049 793	8 950 318	9 317 319	8 878 774	8 922 404	9 207 438	9 674 000
DEPENSES REELLES	8 554 217	8 304 754	8 344 671	8 081 063	8 089 821	8 396 868	8 679 000
EPARGNE BRUTE	**495 576**	**645 564**	**972 648**	**797 711**	**832 583**	**810 570**	**995 000**
Taux d'épargne brute	**5,48 %**	**7,21 %**	**10,44 %**	**8.98 %**	**9.33 %**	**8.80 %**	**10.29 %**
REMBOURST CAPITAL	235 097	305 903	300 041	195 015	199 102	280 345	237 000
EPARGNE NETTE	**260 479**	**339 661**	**672 607**	**602 696**	**633 481**	**530 225**	**758 000**
Taux d'épargne nette	**2,88%**	**3,79%**	**7,22%**	**6,79%**	**7,10%**	**5,76%**	**7,84%**

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240213-2024021304-DE

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte d'épargne. Le second seuil à 7% représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir recourir à l'emprunt.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune se situe aux alentours de 15% en 2022 (source DGCL).

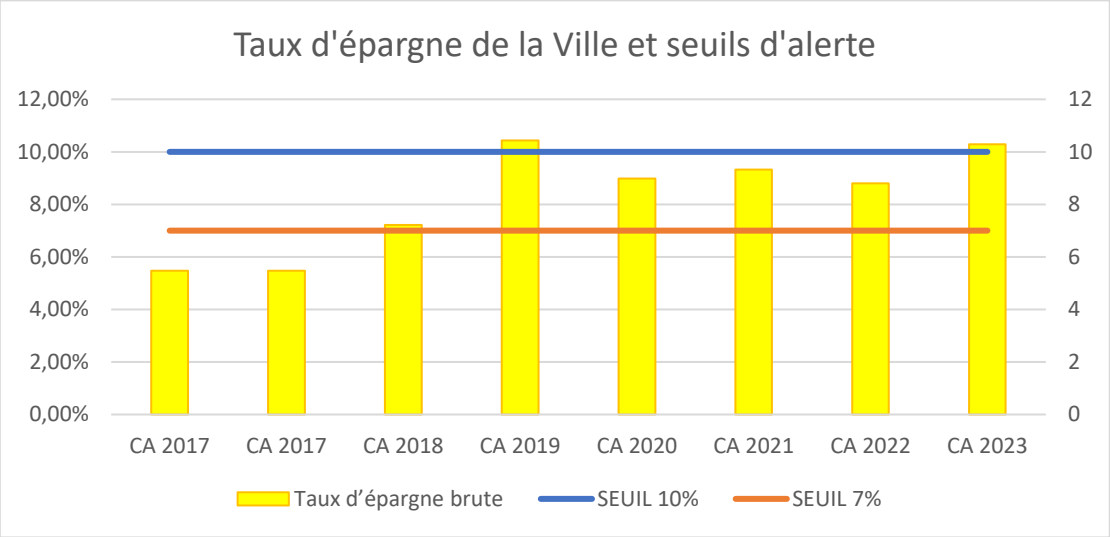

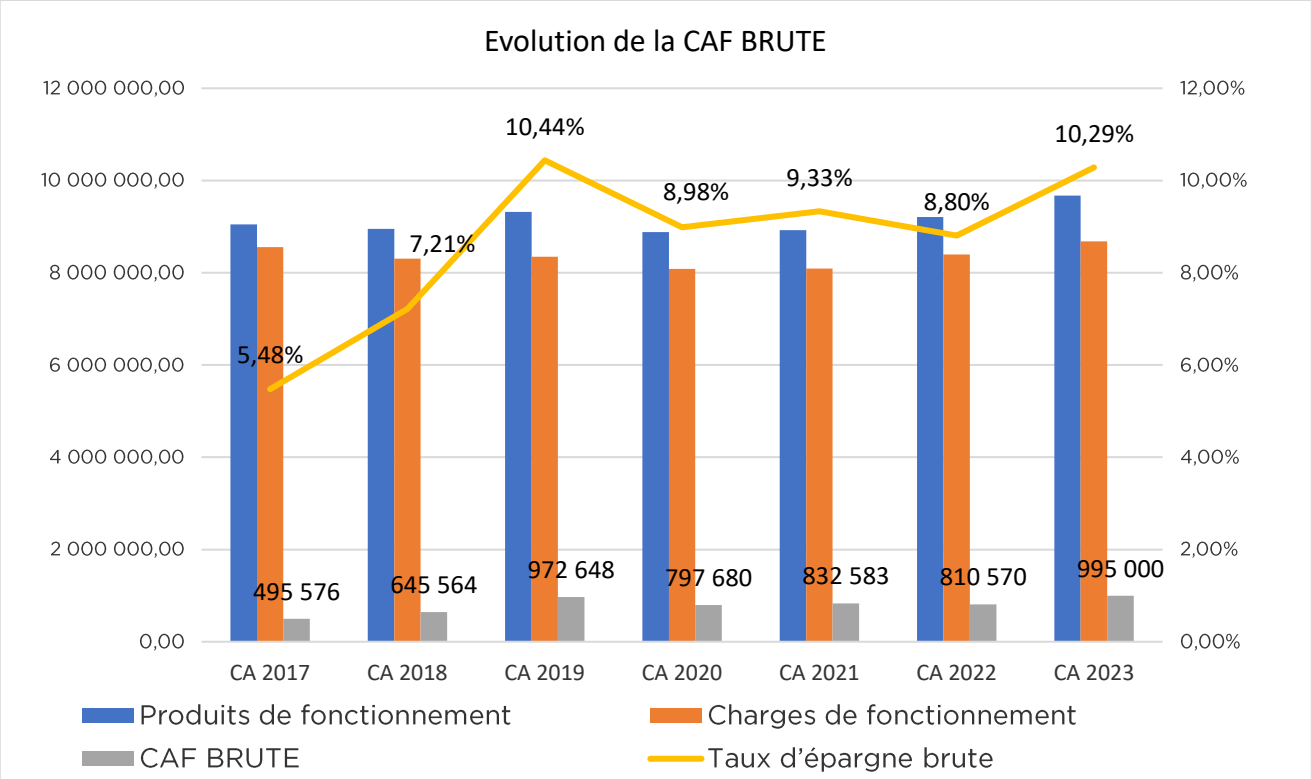

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240213-2024021304-DE

II.3.2. Les ratios financiers

❖ LES RATIOS OBLIGATOIRES

		MVA CA 2020 (9828)	MVA CA 2021 (9720)	MVA CA 2022 (9699)	MVA CA 2023 (9734)	RATIOS NATIONAUX 2022 CONNUS PAR STRATE	
						de 5 000 à 10 000 hab	de 10 000 à 20 000 hab
RATIO 1	DEPENSE REELLE FONCTIONNEMENT / POPULATION	822	832	866	892	1003	1154
RATIO 2	PRODUIT IMPOSITION / POPULATION	228	235	295	324	543	613
RATIO 3	RECETTE REELLE FONCTIONNEMENT / POPULATION	903	918	949	994	1210	1351
RATIO 4	DEPENSE EQUIPEMENT / POPULATION	147	156	192	255	327	331
RATIO 5	ENCOURS DETTE / POPULATION	270	253	234	230	797	816
RATIO 6	DOTATION GLOBALE FONCTIONNEMENT / POPULATION	356	351	308	317	153	172
RATIO 7	DEPENSE PERSONNEL / DEPENSE REELLE FONCTIONNEMENT	56,83%	59,38%	62,04%	63,58%	57,10%	59,70%
RATIO 9	DEPENSE REELLE FONCT + REMBOURSEMENT CAPITAL / RECETTE REELLE FONCT	93,21%	92,90%	94,24%	92,17%	89,70%	92,00%
RATIO 10	DEPENSE EQUIPEMENT / RECETTE REELLE FONCTIONNEMENT	16,32%	17,03%	20,25%	25,71%	27,00%	24,50%
RATIO 11	ENCOURS DETTE / RECETTE REELLE FONCTIONNEMENT	29,92%	27,54%	24,69%	23,11%	65,80%	60,40%
TAUX EPARGNE BRUTE		8,98%	9,33%	8,80%	10,29%	19,40%	12,40%
CAPACITE DESENDETTEMENT EN ANNEES		3,33	2,95	2,80	2,25	3,40	6,30

❖ LES RATIOS DE L'OBSERVATOIRE DES FINANCES : CLASSEMENT PARMI LES 35 000 COMMUNES DE FRANCE

POPULATION = 33 796e	⇨ DANS LES 1 000 PLUS GRANDES VILLES EN NOMBRE D'HABITANT
SUPERFICIE = 34 633e	⇨ DANS LES 200 PLUS GRANDES VILLES EN NOMBRE D'HECTARES
REVENU PAR HAB. = 6 515e	⇨ DANS LES 7 000 VILLES LES PLUS PAUVRES EN REVENU PAR HABITANT
DGF = 30 352e	⇨ DANS LES 5 000 VILLES PERCEVANT LE PLUS DE DGF PAR HABITANT
ENCOURS DETTE = 11 202e	⇨ DANS LES 12 000 VILLES AYANT LE MOINS DE DETTE PAR HABITANT
EPARGNE BRUTE = 6 699e	⇨ DANS LES 7 000 VILLES AYANT LE MOINS D'EPARGNE PAR HABITANT
EQUIPEMENT = 15 953e	⇨ DANS LES 16 000 VILLES REALISANT LE MOINS D'EQUIPEMENT PAR HABITANT
IMPOTS LOCAUX = 23 062e	⇨ DANS LES 12 000 VILLES OU L'IMPOT LOCAL EST LE PLUS ELEVE PAR HABITANT

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240213-2024021304-DE

❖ LES RATIOS DE L'OBSERVATOIRE DES FINANCES : SE COMPARER A DES COMMUNES SIMILAIRES

	POPULATION (nb habitants)	REVENU (€ par habitant)	SUPERFICIE (nb hectares)	IMPOTS LOCAUX (€ par habitant)	DGF (€ par habitant)	PERSONNEL (€ par habitant)	EQUIPT (€ par habitant)	DETTE (€ par habitant)	EPARGNE BRUTE (€ par habitant)	RECETTE FONCT (€ par habitant)	DEPENSE FONCT (€ par habitant)
BAUGE EN ANJOU	11 978	12 664	26 816	578	361	524	491	1 047	263	1 251	989
SOULEUVRE EN BOCAGE	8 995	12 241	18 728	389	246	346	377	625	182	887	705
SAINT PIERRE EN AUGE	7 665	12 704	14 497	446	306	405	180	967	202	990	788
FALAISE	8 083	12 549	1 184	596	335	720	360	314	170	1 387	1 217
LIVAROT PAYS D'AUGE	6 294	13 195	18 083	460	255	475	348	680	199	1 087	888
LISIEUX	20 366	11 940	1 307	784	345	789	475	268	204	1 510	1 306
MEZIDON VALLEE D'AUGE	9 734	12 284	10 318	436	308	504	212	280	95	930	835

II.3.3. La dette

65.80 %
pour une commune
de 5 000 à 10 000 habitants

Taux d'endettement
23 %

60.40 %
pour une commune
de 10 000 à 20 000habitants

Les emprunts pour le budget principal représentent, par habitant une dette de :

	2023	*Commune de 5 000 à 10 000 habitants*	*Commune de 10 000 à 20 000 habitants*
En cours au 31/12	2 235 956 €		
Par habitant	230 €	*797 €*	*816 €*

Chiffres 2022 (source DGFIP, compte de gestion, calcul DGCL)

Objectif : recourir à l'emprunt en 2024 pour financer le plan pluriannuel d'investissement.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240213-2024021304-DE

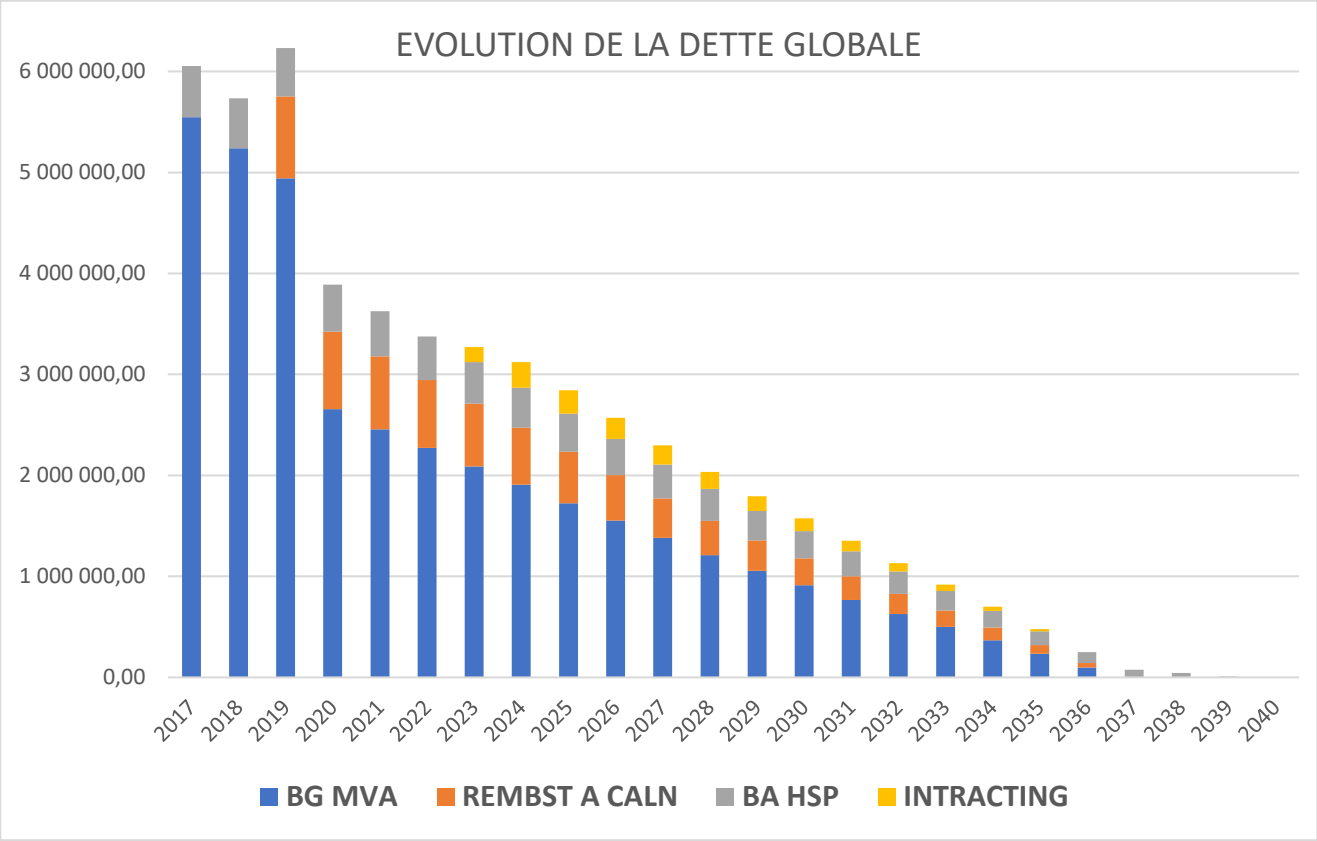

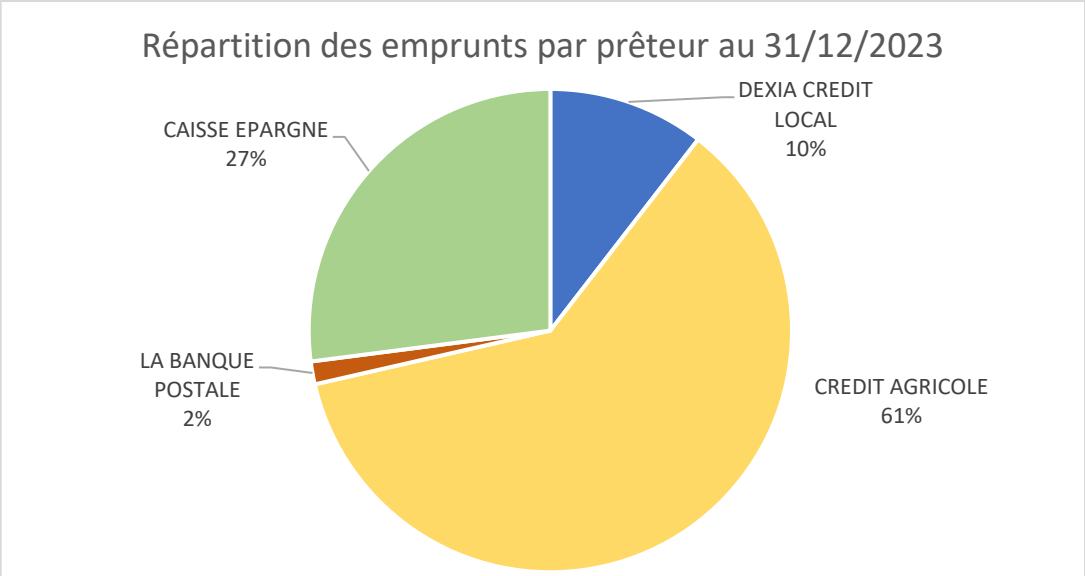

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240213-2024021304-DE

II.3.4. Capacité de désendettement

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la Ville et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la Ville à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à douze ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédits.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de cinq années en 2022 (source DGCL)

	2020	2021	2022	2023
Intérêts de la dette (66111)	71 849	66 372	60 729	55 844
Remboursement du capital (1641)	195 015	199 102	184 246	185 313
Emprunts souscrits	0	0	0	1
Nb emprunts en cours	16	16	14	13
Encours de la dette au 31/12	2 656 777	2 457 675	2 273 430	2 235 956
Capacité de désendettement	3.33	3.37	3.07	2.25

La capacité de désendettement stagne depuis 2020, restant largement inférieure au seuil d'alerte, ce qui garantit une solvabilité financière satisfaisante.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240213-2024021304-DE

Les orientations politiques pour 2024

1) Optimisation de l'action publique (externalisation de service, changement de méthode, relation avec les associations, révision des tarifs municipaux…)

2) Poursuivre la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique

3) Renforcer la mutualisation et les groupements d'achats

4) Mettre en œuvre les engagements de la charte écoresponsable

5) Poursuivre la politique de vente de biens immobiliers / mobiliers

6) Contracter un emprunt pour financer les investissements

7) Recourir au levier fiscal en dernier ressort

En résumé, le budget 2024 s'inscrit dans un contexte financier, de plus en plus contraint, où il est demandé aux collectivités d'augmenter leur autofinancement.

Plus que jamais, c'est le **sérieux budgétaire et la modération** dans la dépense publique qui devra caractériser la gestion de la municipalité en 2024.

Au-delà, ce débat d'orientation budgétaire est l'occasion de souligner le changement radical d'environnement des collectivités territoriales dans les prochaines années. Aussi il convient de s'interroger sur la pertinence de chaque opération, l'utilité pour les habitants de chaque service public assuré par la ville.

Il est obligatoire de repenser l'action publique locale, de la rendre toujours plus efficiente et d'avancer sur des pistes concrètes de mutualisation entre les services municipaux et communautaires.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 014-200064996-20240213-2024021304-DE

Lexique

- AESN Agence de l'Eau Seine Normandie
- BCE Banque Centrale Européenne
- CNAS Comité National d'Action Sociale
- CNFPT Centre National de la Fonction Publique
- DETR Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (fusion de la DGE - Dotation Globale d'Equipement et de la DDR - Dotation de Développement Rural)
- DGF Dotation Globale de Fonctionnement
- DOB Débat d'Orientation Budgétaire
- DRAC Direction Régionale des Affaires Culturelles
- DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- DSR Dotation de Solidarité Rurale
- DSU Dotation de Solidarité Urbaine
- EPCI Etablissement de Coopération Intercommunale
- FCTVA Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
- FDPTP Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle
- FMI Fonds Monétaire International
- FNGIR Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources
- FPIC Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
- LPFP Loi de Programmation des Finances Publiques
- PLF Projet de loi de finances
- OCDE Organisation de Coopération et de Développement Economique
- PIB Produit Intérieur Brut
- PPCR Parcours professionnels, carrières et rémunérations
- TDIL Travaux d'Intérêt Local
- TEOM Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- TH Taxe d'habitation
- TFB Taxe Foncier Bâti
- TFNB Taxe Foncier Non Bâti
- TFPB Taxe Foncière des propriétés bâties